

le bulletin du SNU ipp 26



N°296

SNUipp Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 Valence
Tél. : 04.75.56.77.77
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel
Directrice de publication :
Bernadette Long
N° de C.P.P.A.P. :
0610 S 07360
ISSN : 1164-2769

Déposé le
02/11/2009

Dispensé de timbrage Valence CTC



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Internet : <http://26.snuipp.fr> E-mail : snu26@snuipp.fr
Abonnement : 10 E
Prix au n° : 2 E

Année Scolaire 2009 / 2010

Spécial 108 heures et autoritarisme.

Dans ce bulletin n°296, des articles incontournables déjà publiés pour les RIS.

Mardi 24 novembre TOUS EN GREVE

Budget 2010 : tableau noir

16 000 postes en moins dans l'éducation nationale en 2010. On ne peut pas dire que le gouvernement n'avait pas prévu. Nicolas Sarkozy l'avait promis : 1 fonctionnaire sur 2 ne serait pas remplacé. Et ses ministres appliquent, année après année, sans discontinuer et sans douter. Concrètement, concernant le premier degré, le ministère affiche en positif : plus 2 182 postes pour 5 766 élèves supplémentaires dans le premier degré selon la prévision du ministère. Une annonce que vient contredire l'expérience des trois dernières années. Les créations prévues n'ont jamais été traduites dans les faits. De plus, la disparition des 9182 stagiaires annule dans les faits les créations car chacun apporte un quart de service d'enseignement via les décharges de direction, les remplacements des stages de formation continue.

La contrepartie des suppressions devait, dans les discours, être la revalorisation des enseignants... Les premières mesures annoncées par Luc Chatel laissent perplexes. Les nouveaux recrutés au niveau master débuteraient avec une majoration de 100 euros... somme obtenue aujourd'hui au bout de trois mois avec le 1er changement d'échelon. Pour le reste, c'est la prime au méritant, à l'engagement.

Suppression de postes, individualisation des carrières, l'investissement dans le service public d'éducation n'est décidément pas la préoccupation de l'actuel gouvernement et il y a lieu de s'en inquiéter pour l'avenir.

Alors que ce gouvernement semble ne pas connaître le doute, le SNUipp et la FSU estiment la grève nécessaire et appellent à participer massivement à la grève prévue le 24 novembre.

Plus de détails concernant le budget 2010 sur :
<http://www.snuipp.fr/spip.php?article6680>.

Face à la suspicion de notre hiérarchie, comptons vraiment !

L'administration s'applique de plus en plus à vérifier si chaque enseignant remplit ses obligations. Elle n'hésite pas à sanctionner financièrement «pour un oui pour un non» comme si l'enseignant par nature rechignait « à faire ses heures » et à remplir ses missions.

La réalité est tout autre car les enseignants vont bien au-delà du temps institutionnel sans aucune reconnaissance ni dédommagement !

Les 108 heures doivent être l'occasion de faire valider toutes les heures supplémentaires effectuées jusqu'à présent sur un temps non reconnu par l'institution. Les réunions incontournables avec les partenaires de l'école (mairie, parents, cantine, CMPP, CAMSP...), les équipes éducatives et de suivi de scolarisation... sont à décompter de ces 108 heures.

Le SNUipp 26 appelle tous les enseignants :

- à comptabiliser précisément les heures effectuées en dehors du temps de classe et de préparation sur la fiche mensuelle jointe dans ce bulletin. (page 3)
- à informer l'IA dans un premier courrier (modèle page 2) que les 108 heures ont été effectuées (avec copie à l'IEN).
- à demander dans un deuxième courrier adressé à l'IA en fin d'année (avec copie à l'IEN), le paiement en heures supplémentaires de toutes les heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire. (modèle page 2)

Les RIS du SNUipp se sont tenues et toutes n'ont pas fait de cette question une priorité. Pour appeler la profession à passer à une étape supplémentaire, le conseil syndical se réunira très prochainement pour examiner dans quel cadre la profession sera consultée.

En cette période d'autoritarisme et de fortes pressions, emparons nous collectivement et massivement de cette première consigne pour faire valoir nos droits et faire apparaître notre implication quotidienne au service des élèves !

Betty Carillo, Bernadette Long et Denis Godeau
secrétaires départementaux du SNUipp

108 heures : comptabilisons !

Obligations de services

Depuis la rentrée 2008, suite à la suppression des samedis matins pour les élèves, les enseignants effectuent toujours 27 heures de service hebdomadaires : 24 heures de classe et 3 heures annualisées correspondant à 108 heures pour compenser les samedis matins.

Ces 108 heures sont à répartir ainsi :

- 60 heures consacrées à l'aide personnalisée aux élèves dont des heures pour la préparation.
- 24 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPRE.
- 18 heures consacrées aux animations pédagogiques et à la formation.
- 6 heures consacrées aux conseils d'écoles.

Pour faire valoir toutes vos heures, remplissez le tableau page 3 et adressez le à l'IEN chaque mois ou chaque période.

Lorsque les 108 heures seront atteintes, adressez le courrier n°1 à l'Inspecteur d'Académie (avec copie à l'IEN).

En fin d'année scolaire, adressez de la même manière le courrier n°2 en joignant un RIB.

Nom :
Prénom :
Fonction :
Lieu d'exercice :

Courrier n°1

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

J'ai l'honneur de vous informer qu'à ce jour j'ai effectué la totalité des 108 heures réglementaires .

A compter de ce jour, je comptabiliserai toutes les heures de travail effectuées en heures supplémentaires.

Je solliciterai de votre bienveillance en fin d'année le paiement de ces heures en heures supplémentaires.

Je vous demande d'intervenir auprès du ministre de l'Éducation Nationale pour que le paiement de ces heures puisse être effectif.

Je vous prie d'accepter, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, mes respectueuses salutations.

Nom :
Prénom :
Fonction :
Lieu d'exercice :

Courrier n°2

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Dans mon courrier du j'avais l'honneur de vous informer que j'avais effectué la totalité des 108 heures réglementaires .

A ce jour, j'ai effectué heures supplémentaires.

Je sollicite de votre bienveillance le paiement de ces heures en heures supplémentaires.

Je vous demande d'intervenir auprès du ministre de l'Éducation Nationale pour que le paiement de ces heures soit effectif. Je vous joins un RIB pour faciliter son versement.

Je vous prie d'accepter, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, mes respectueuses salutations.

Aide personnalisée

En 2009-2010 les modalités d'organisation des 60 h restent identiques, incluant du temps de préparation. Elles doivent être conformes aux obligations de service précisées par le décret n° 2008-775 du 30-7-2008 et la circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008 (voir page 4).

Le SNUipp propose de débattre dès la rentrée des différentes modalités d'action : travail avec tous les élèves, boycott de l'aide personnalisée, utilisation en temps de concertation... Il demande à nouveau au ministère de mener un débat approfondi avec les enseignants, les chercheurs, les parents d'élèves et les élus.

Le SNUipp 26 vous tiendra informé des consignes éventuellement retenues par le Conseil syndical après les RIS et les cantonales et soutiendra toute initiative.

Contactez-nous en cas de problème.

Le décret et la circulaire ne disent pas :

- . d'organiser l'aide personnalisée seulement certains jours de la semaine
- . d'organiser l'aide personnalisée seulement à certains moments de la journée
- . quel temps minimum doivent durer les moments d'aide personnalisée
- . d'effectuer ses heures d'aide personnalisée dans une autre école que la sienne
- . d'harmoniser les jours et les heures sur une même commune ou entre groupe scolaire (maternelle et élémentaire) ou dans une même école

Le décret et la circulaire disent :

- . que les 60 heures peuvent être consacrés à la formation professionnelle si elles ne peuvent être intégralement utilisées pour l'aide personnalisée

Le ministre a confirmé la souplesse de l'organisation de cette aide dans sa conférence de presse du 31/08/2009 (extrait)

Un dispositif souple, adapté au contexte local

En fonction de l'âge de l'élève, de la classe dans laquelle il se trouve, de la nature des difficultés qu'il rencontre, des réponses " personnalisées " sont proposées. Cette aide personnalisée peut prendre place à plusieurs moments de la journée : le matin avant la classe (qui débute fréquemment à 8h30), pendant la pause de midi (généralement entre 11h30 et 13h30), après la classe (le plus souvent après 16h30). L'organisation en est variable selon les écoles : 47% d'entre elles optent pour quatre séances de 30 minutes, 15 % trois séances de 40 minutes, 28% deux fois une heure.

voir la circulaire page 4

108 heures : comptabilisons !

108 heures : comptabilisons !

La circulaire ci-dessous précise les nouvelles obligations de service des enseignants du premier degré suite à la suppression du samedi matin et au décret n° 2008-775 du 30-7-2008. Elle reste, avec le décret, le texte de référence à ce sujet.

Obligations de service des personnels enseignants du premier degré circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008

Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles a été redéfini par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Vous trouverez ci-après les précisions nécessaires à l'application de ce texte qui entre en vigueur à la rentrée prochaine. Celles-ci se substituent à la circulaire n° 91-012 du 15 janvier 1991 qui est abrogée.

I - Organisation du service des enseignants du premier degré

Le service des enseignants s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire retenue en application des dispositions du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

A) Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

B) Les cent-huit heures annuelles de service se répartissent conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1990 précité, de la manière suivante :

1) Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant. Dans le cas où ces soixante heures ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée ou du travail en groupes restreints, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants hors de la présence des élèves. Le temps d'organisation correspondant à l'aide personnalisée permet d'identifier les élèves en difficultés et de prévoir les modalités de cette aide pour ceux qui en bénéficieront.

2) Vingt-quatre heures consacrées :
- à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;
- aux relations avec les parents ;
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

3) Dix-huit heures consacrées à l'animation et à la formation pédagogiques.

4) Six heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires. Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de circonscription. Celui-ci est tenu informé, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles.

Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre.

Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressée à l'inspecteur de la circonscription et, pour ce qui est des réunions du conseil d'école, au maire de la commune.

Les cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus, sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, dans le cadre de la circonscription, et font l'objet d'un tableau de service qui lui est adressé par le directeur de l'école.

II - Particularités concernant les obligations de service des enseignants du premier degré

1) Compléments de temps partiel et postes fractionnés

Le service d'un enseignant exerçant à l'année dans plusieurs écoles doit comporter le même temps d'enseignement devant élève que celui de tout autre enseignant à temps complet ainsi que les cent-huit heures de service complémentaire se déclinant dans les quatre composantes rappelées ci-dessus. L'enseignant effectue ainsi, dans le cadre de son service, le nombre d'heures d'aide personnalisée aux élèves correspondant aux quotités de temps partiel qu'il assure. Par exemple, s'il assure son service en complément de deux enseignants à mi-temps, il effectuera deux fois trente heures d'aide personnalisée aux élèves rencontrant des difficultés. L'utilisation des quarante-huit autres heures de service hors enseignement est organisée par les directeurs d'école concernés en liaison avec les intéressés. Cette organisation doit recueillir l'accord de l'inspecteur de circonscription.

2. Service des titulaires remplaçants

Les titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré : vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement plus cent-huit heures annuelles globalisées. Ces dernières sont utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements. Un décompte régulier sous le contrôle de l'inspecteur de circonscription permettra de s'assurer de la réalisation des cent-huit heures annuelles.

3. Service des maîtres formateurs

Dans le cadre de leur service, les maîtres formateurs consacrent :

- vingt-quatre heures, dont dix-huit heures d'enseignement dans leur classe et six heures d'activités qu'ils effectuent sous la responsabilité des directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres afin de participer directement aux actions de formation, d'animation et de recherche qui incombent à ces établissements ;
- deux heures à leur documentation et à leur information personnelles sur les problèmes de formation des maîtres ;
- une heure en moyenne hebdomadaire sur l'année (soit trente-six heures annuelles) permettant d'assurer les activités visées au I ci-dessus selon la répartition horaire suivante : vingt-quatre heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ; six heures d'animation pédagogique et d'activités de formateurs ; six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

Ils pourront, s'ils le souhaitent, assurer des heures d'aide personnalisée auprès d'élèves de leur école ou d'écoles proches. Ces heures seront rémunérées en heures supplémentaires. Le complément de service à assurer devant les élèves est de six heures par maître formateur. Le groupement de quatre compléments de service permettra la constitution d'un service complet, assuré par un maître qui enseignera pendant vingt-quatre heures et consacra cent-huit heures en moyenne annuelle aux activités visées ci-dessus.

4. Service des directeurs d'école

Les directeurs d'école contribuent à l'organisation et à la coordination au sein de leur école des soixante heures d'aide personnalisée aux élèves, notamment par l'élaboration du tableau de service prévu au I. À ce titre, ils bénéficient d'un allègement ou d'une décharge sur le service de soixante heures prévu au I.B.1, définis comme suit :

- directeurs d'école ne bénéficiant pas de décharge d'enseignement : ces directeurs peuvent bénéficier d'un allègement de service, après accord de l'I.E.N. dans la limite maximale de 10 heures de service ;
- directeurs d'école bénéficiant d'un quart de décharge d'enseignement : décharge de 20 heures de service ;
- directeurs d'école bénéficiant d'une demi-décharge d'enseignement : décharge de 36 heures de service ;
- directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement : décharge de 60 heures de service.

*Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF*

La dérive autoritariste

Devant la montée de l'autoritarisme à tous les niveaux de notre administration, et le relai souvent zélé nous publions ici un texte d'Alain Refalo, enseignant qualifié de désobéisseur, et un autre de Pierre Frackowiak, ancien IEN. Il insiste, entre autre, sur la responsabilité de certains cadres qui relaient de manière zélée, les demandes ministérielles, allant même parfois au-delà.

« La désobéissance n'est pas compatible avec les valeurs de l'éducation, avec l'idée que je me fais du métier d'enseignant », a déclaré récemment Luc Chatel. Cette déclaration, qui a l'apparence de l'évidence, mérite réflexion. Certes, l'obéissance aux lois et aux règles qui fondent le droit et la justice est nécessaire dans toute société démocratique. Et nous avons à cœur, tout particulièrement à l'école primaire, d'élaborer avec nos élèves des lois et des règles, justes, équitables et utiles au vivre ensemble. Apprendre à nos élèves à les respecter s'inscrit dans un projet éducatif qui prend en compte la dimension relationnelle inhérente à toute situation d'enseignement. Mais vouloir « inculquer » l'obéissance, c'est rendre acceptable la soumission inconditionnelle, c'est inciter à renoncer à tout jugement personnel. Est-ce compatible avec la formation d'individus responsables ? Nous ne le pensons pas. Comment apprendre aux enfants à dire « non » lors de situations de racket, ou lorsqu'ils font face à des intentions malveillantes d'adultes, s'ils grandissent dans une culture de l'obéissance sans discernement ?

Il semble en réalité que M. Chatel confonde deux notions qu'il convient de distinguer : l'autorité, nécessaire à tout enseignement et l'autoritarisme, abus de pouvoir contraire au principe même de l'éducation. A l'école, l'autorité éducative est fondée sur une parole et une attitude du maître, respectueuses de l'élève, qui doivent notamment lui faire comprendre le bien fondé de l'obéissance aux règles de vie communes. Elle est une alternative à la permissivité et à l'autoritarisme. Cette autorité de l'adulte, nécessaire à la structuration de la personnalité de l'enfant, ne saurait donc résulter d'un rapport de domination-soumission entre l'adulte et l'enfant, qui est la marque de l'autoritarisme. Le maître qui abuse du pouvoir que lui confère son statut utilise la contrainte pour obliger l'élève à obéir. Il fait le choix de la punition (du latin *punire*, « se venger »), et non de la sanction éducative qui vise à responsabiliser l'enfant et lui permettre d'être accepté

par le groupe. C'est précisément cet abus qui est la marque de notre institution aujourd'hui envers les enseignants du primaire qui contestent des « réformes » élaborées sans concertation et imposées à la hussarde. Cet autoritarisme suscite tantôt la soumission des enseignants, tantôt leur révolte.

Notre résistance à des dispositifs pédagogiques néfastes, parfois inapplicables et qui contribuent à déconstruire l'école publique, est obéissance aux principes d'égalité, de liberté et de fraternité qui fondent la République. Elle s'appuie tout particulièrement sur la liberté pédagogique inscrite dans la loi. « *Le professeur des écoles ne saurait être un simple exécutant* », est-il énoncé dans les nouveaux programmes. Si ces mots ont un sens, le ministre doit faire respecter la loi et reconnaître que les enseignants qui n'appliquent pas à la lettre certains dispositifs pédagogiques tout en mettant en place des alternatives efficaces et reconnues sont parfaitement dans leur droit.

Nous rappellerons utilement que 70 % des enseignants du primaire ne respectent pas l'interdiction formelle de donner des devoirs écrits à la maison, interdiction martelée par une dizaine de circulaires depuis quarante ans. Désobéissance non revendiquée, mais tolérée par l'institution... Un élève du primaire ne serait-il pas en droit de refuser les devoirs écrits et de désobéir ? Devra-t-il être puni pour son refus d'obéissance ? Des règles justes, de la considération, voilà ce qui suscitera « l'obéissance » des élèves. Les enseignants doivent être exemplaires sur ce point. Et si M. Chatel souhaite que les enseignants obéissent, il doit signer, en rupture avec son prédécesseur, des décrets et des arrêtés porteurs de progrès pour l'école publique. Car là où règnent la justice et le respect, la désobéissance est sans objet, tant pour les adultes que pour les élèves.

Alain Refalo

Développement de l'autoritarisme



Pierre Frackowiak, instituteur, maître-formateur et maître spécialisé. Engagé dans des travaux de recherche pédagogique à l'INRP, il est le co-auteur de manuels scolaires. Il a été inspecteur de l'Education nationale durant 30 ans dans le Nord. Pierre Frackowiak a exercé des responsabilités syndicales académiques et nationales. Il participe à l'action de la Ligue de l'enseignement. Voici, sa position sur la question épineuse de la dérive autoritariste au sein de l'Education nationale.

Le développement de l'autoritarisme dans le premier degré du système éducatif.

Le fait est que nous assistons à un développement de l'autoritarisme dans le fonctionnement du système éducatif au niveau du premier degré, que ce phénomène inquiétant est sans précédent dans l'histoire contemporaine, que les dégâts produits sont dorénavant et déjà considérables. Si le successeur de M. Darcos ne corrige pas la trajectoire, avec élégance et détermination, dans les meilleurs délais possibles, la situation ne pourra que se dégrader. A

terme, un éventuel projet alternatif démocratique et progressiste aura bien des difficultés à remettre le système en ordre de marche, même en faisant le pari possible de la confiance et de l'intelligence et même en y mettant les moyens en terme d'accompagnement et de formation. Les dégâts sont facilement perceptibles quand on connaît bien les écoles et le métier de professeur des écoles, que l'on n'accepte ni l'infantilisation qui conduit à une docilité apparente, ni les voiles pudiques qui protègent les fonctions, ni le conformisme qui crée la démobilité ni la neutralité qui s'identifie au conservatisme. (.../...)

La dérive autoritariste

(.../...)

En une seule année scolaire, cette année 2008/2009, les éléments du développement de l'autoritarisme se sont fortement multipliés, la pression sur tous les niveaux de la pyramide s'est fortement accrue au point de devenir insupportable.

Pyramide et tuyaux d'orgue

Ce phénomène est amplifié au niveau du terrain par l'évolution des attitudes et comportements de la hiérarchie. Il y a toujours eu des cadres plus ou moins progressistes ou conservateurs, plus ou moins zélés, plus ou moins serviles, plus ou moins ambitieux pour eux-mêmes, plus ou moins sensibles à l'air du temps. Depuis 2007, même ceux qui ne sont pas atteints par ces défauts ou ces faiblesses sont aspirés dans la spirale et exécutent. Ils se donnent bonne conscience en invoquant la loyauté, en recherchant des points positifs dans les politiques même les plus régressives, voire en contribuant à rechercher les preuves de leur pertinence et de leur efficacité. Certains accentuent le phénomène et vont bien au-delà des exigences formellement exprimées par l'institution, ajoutant de la paperasse à la paperasse, multipliant les enquêtes et les contrôles, allant au devant des attentes du pouvoir. On peu ranger dans cette catégorie, ceux qui demandent des sanctions, des retraits de salaire, des déclarations sur l'honneur alors même que leurs supérieurs conseillaient plutôt le dialogue. Ceux qui inspectent systématiquement le soutien, ceux qui exigent que chaque élève pris en soutien fasse l'objet d'un PPRE (projet personnalisé de réussite éducative de 4 pages au moins, lancé antérieurement dans un autre contexte). Le ministère interrogé par le site ToutEducatif déclare qu'il n'y a pas eu d'instruction officielle formelle allant dans ce sens. C'est donc que les hiérarchies intermédiaires ont anticipé, interprété, renforcé, au-delà des instructions du sommet. Le phénomène s'étend par les effets « tuyaux d'orgues » à tous les échelons de la pyramide. Les directeurs et directrices deviennent plus obéissants en apparence mais répercutent les ordres et consignes, parfois en les renforçant. Au nom de l'inspecteur, ils exigent. Ils filtrent les remontées de réactions pour protéger l'image de leur école, ils évitent de transmettre les protestations individuelles. Parfois, ils utilisent l'échelon supérieur pour pouvoir imposer des décisions personnelles qui n'ont pas fait l'objet d'actes formels de l'inspection ou ils menacent « de le dire au chef ». Il faut beaucoup de courage et de personnalité pour ne pas se replier dans le moule. La résignation s'installe. Les pratiques de contournement s'accroissent. On donne les réponses que l'on suppose attendues. On remplit notices et questionnaires comme on peut. On accepte, sans rechigner, d'être prévenu de la date de son inspection selon des pratiques qui scandaliseraient toutes les autres professions sans exception : « vous serez inspecté entre le 1er et le 8 ou le 15 du mois et vous m'enverrez une notice de renseignements préparatoire à l'inspection de 7 pages » avec des items que seul le rédacteur de la notice peut comprendre ». On reste sagement assis trois heures et plus, même quand les réunions qui se multiplient ne ser-

vent à rien ou sont terminées en bien moins que trois heures mais il faut « faire le temps » affiché. Le phénomène gagne des conseillers pédagogiques qui ont parfois tendance à être encore plus exigeants que les inspecteurs et à effrayer les enseignants en décrivant les attentes du chef. Il gagne les maîtres formateurs, même ceux qui sont fraîchement intronisés, qui traitent les étudiants, les élèves professeurs, soit au cours de leur visites soit au cours des présentations de mémoires professionnels, comme des gamins, avec une assurance et des certitudes, confortées par leur certificat, que l'on aurait de la peine à imaginer si l'on n'accumulait pas les témoignages. Mais tout va bien, personne ne s'occupe de la qualité des relations entre chefs, sous-chefs, formateurs et acteurs et personne n'ose mettre en cause publiquement l'attitude du niveau immédiatement supérieur. La ouate institutionnelle absorbe et tout le monde s'en accommode en apparence mais les souffrances et parfois les humiliations demeurent prêtes à se réveiller et à éclater.

Les facettes de l'autoritarisme

On objectera qu'il ne faut pas exagérer, caricaturer, généraliser abusivement, que tout cela a toujours existé mais à la marge. Je pense que, même à l'époque où c'était peut-être à la marge, ces pratiques, auraient pour le moins, dues être mises à l'étude, que le droit à l'expression libre, au respect, à la pensée divergente, à l'indignation, devant une hiérarchie réelle ou factice, est un droit inaliénable. Et je constate, un peu partout en France, que ce qui était peut-être à la marge s'est fortement généralisé au cours de cette année. Il faut dire que bien des éléments y ont contribué, parfois sournoisement, subrepticement, parfois très clairement et fortement :

- L'obligation de dire urbi et orbi, au nom de la loyauté dont on n'avait jamais autant parlé, et de prouver que les nouveaux vieux programmes sont dans la continuité des précédents, qu'ils sont bons, plus simples, plus clairs, plus compréhensibles... Toute la pyramide a été mobilisée de l'inspection générale qui a accepté de dire tout et son contraire à quelques mois d'intervalle aux recteurs, IA, IEN, directeurs. Les sondages d'opinion aidant, l'idée que ces vieux programmes sacrifiaient l'intelligence au profit de la mécanique par exemple, est devenue incongrue. Ces programmes ont pourtant été condamnés par l'immense majorité des spécialistes et des pédagogues. Rien n'y fait.

- Les retraits de salaire importants qui ont frappé les enseignants « désobéisseurs » sont une mesure sans précédent. Elle est choquante dans la mesure où ces enseignants usant de la liberté pédagogique inscrite dans la loi, n'ayant pas abandonné leur poste durant les heures affectées à l'aide personnalisée (le soutien) mais ayant pris en charge les élèves sous d'autres formes que les exercices mécaniques dont on sait qu'ils constituent l'essentiel du temps dévolu au soutien (du bled et des opérations).

(.../...)

La dérive autoritariste

(.../...)

Ce soutien imposé qui alourdit la journée scolaire déjà trop longue, qui est placé le matin, le midi ou le soir au gré des circonstances sans le moindre regard sur l'intérêt réel des élèves, alors que les autres enfants ne sont plus dans les locaux scolaires, est un non sens. Mais les enquêtes bien orientées et les sondages diront que c'est bien. Comment dire que ce n'est pas bien alors que l'intention affichée paraît si généreuse : l'honneur de la République selon certains discours très habiles. (.../...)

- Les sanctions (réprimandes, pressions, blâmes, menaces), les demandes de déclaration sur l'honneur (un comble !) pour obtenir les primes liées à la réalisation des évaluations CM2 et CE1, très contestables et contestées, ont complété un dispositif de type répressif nouveau à l'Education Nationale. On peut se demander si la prochaine étape ne sera pas une réduction des salaires des inspecteurs dont une partie des écoles placées sous leur responsabilité n'auraient pas fait les évaluations et répondu aux enquêtes. Il n'est pas sûr d'ailleurs que les inspecteurs zélés qui se sont mobilisés pour préparer les demandes de sanction ont bien mesuré que ce système pouvait être appelé à s'appliquer à eux-mêmes. Leurs syndicats non plus...

- L'obligation d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours sans concertation, sans réflexion préalable collective avec les partenaires de l'école sur le temps de l'enfant, sur les possibilités de projet éducatif global, est apparue comme une mesure autoritaire. Premièrement, il a été interdit d'utiliser le samedi matin, ce que l'on pouvait comprendre dans la mesure où la décision avait été prise d'abord pour séduire l'opinion publique nonobstant l'intérêt des enfants ; Deuxièmement, tout a été fait pour éviter d'utiliser les mercredi matin. Les écoles et les communes qui ont réussi à faire accepter un projet dans ce sens ont fait preuve d'héroïsme car les pressions des IA étaient fortes et en cascade pour l'éviter. Ils ne l'ont pas fait sans consignes. Le ministre déclare aujourd'hui qu'il n'a jamais interdit d'utiliser le mercredi et que l'on peut toujours le faire, admettant à nouveau l'intérêt des projets éducatifs locaux initiés par les mairies... On sait que c'est faux... On sait même que c'est quasiment irréversible sauf à faire preuve d'un autre autoritarisme. L'habileté suprême a été de conduire les enseignants à considérer les 4 jours comme un avantage acquis et à s'opposer à toute tentative de revenir sur l'organisation de la semaine et de la journée. « Touche pas à mon mercredi ! » est devenu un slogan qui crée de vives tensions entre parents et enseignants. L'exemple du beau projet éducatif global de la ville de Lille sur quatre jours et demi est significatif et illustre bien la nocivité de la stratégie de M. Darcos. Impossible à mettre en place sur les quatre jours obligatoires et impossible de remettre en place les quatre jours et demi malgré un travail de communication et de débats dans tous les quartiers de la ville.

- Le pilotage par les résultats et l'évaluationnisme galopante, les feuilles de route, les tableaux de bord, les stats, pourcentages, courbes et camemberts, etc, contribuent à déshumaniser l'acte éducatif. Il devient plus important de réussir à afficher de bonnes évaluations qu'à bien faire l'école. On évacue tous les autres paramètres de la réussite : la stabilité de l'équipe, le taux de présence de l'enseignant et la qualité du remplacement en cas d'absence, le contexte social, les accidents et incidents qui pourrissent la vie, la richesse ou la pauvreté de l'environnement... On remédie ponctuellement sans avoir d'abord médié. On se complaît dans l'apparence et l'illusion sans trop s'interroger. Bientôt surgiront à nouveau les concepts usés de handicap social, de l'égalité des chances, de l'insuffisance du travail à la maison et de l'implication des familles, avec l'idée de la fatalité, avec la culpabilisation de l'élève et de sa famille, avec la transformation douce des victimes en coupables.

- Les rappels à l'ordre incessants, les culpabilisations et les leçons de morale sur l'intérêt des élèves, la politique de la carotte et du bâton (les primes et les retraits de salaire), le renforcement de l'autorité des inspecteurs soumis à des pressions considérables (voir la nouvelle note de service à propos de leurs missions, qui veut les transformer en contrôleurs et managers ou pilotes), l'inflation de paperasse (circulaires, notes, enquêtes, demandes de comptes rendus), tout cela a eu des effets désastreux dans les écoles : démobilisation, conflits internes, tensions avec les parents, abandon de l'esprit d'initiative, perte du goût de l'expérimentation....

Pas de précédent dans l'histoire contemporaine

Les réalités sont là, incontestables. Une véritable enquête indépendante le mettrait en évidence et serait salutaire, mais elle coûterait cher. Payée par le pouvoir, une telle enquête perdrait tout son sens. Quelques travaux universitaires sur ces questions pourraient lever des voiles s'ils ne restaient pas confidentiels. Les valets diront que, sur leur territoire, c'est bien différent et que si cela existe, cela ne peut-être que sur le territoire voisin. Ces réalités sont sans précédent. Lorsque le ministère a lancé le tiers temps pédagogique qui constituait à l'époque, en 1969/70, une véritable réforme de l'école, personne n'a jamais pensé sanctionner ceux qui ne l'appliquaient pas, ne faisaient pas l'éducation physique ou les activités d'éveil, continuaient à faire des leçons de choses et du b-a ba, consacraient 90% du temps scolaire au français et aux maths et une grande partie de ce temps à des exercices d'application, d'entraînement, de mémorisation et de contrôle. Pas une seule sanction. Lorsque le ministère a mis en place une nouvelle loi d'orientation, celle de 1989, qui instituait le projet d'école, les cycles, des programmes en termes de compétences et plus en termes de sommaires de manuels, le livret scolaire, aucun enseignant n'a été sanctionné.

(.../...)

La dérive autoritariste

(.../...)

Personne ne l'avait envisagé. Le nombre de désobéisseurs a pourtant été considérable, même chez des cadres conservateurs qui prônaient la superposition des pratiques nouvelles (le livret scolaire) aux pratiques anciennes (notes, compositions, classements).

Elles sont toujours en compétition entre elles et le degré de leur détermination sur les problèmes fondamentaux de l'école est lié à la concurrence au point de les conduire parfois à perdre leur âme. Les partis politiques font preuve d'une grande frilosité sur les questions éducatives depuis une vingtaine d'années et se réfugient, quasi exclusivement sur les questions quantitatives qui clivent sans aucun doute mais qui permettent d'occulter les questions fondamentales de la place de l'école dans la société, de la construction d'une école pour le 21^{ème} siècle, des programmes, des missions et du temps de travail des enseignants, de l'évaluation, du bonheur d'apprendre et d'enseigner.

On pourrait cependant penser, en se conformant au discours officiel, que tout ayant échoué jusqu'alors, il faut bien essayer autre chose, par exemple, effectuer, comme c'est le cas, une vaste marche arrière, et, autre exemple, renforcer, comme c'est le cas, l'autoritarisme à tous les niveaux. Ces deux pistes sont condamnées à l'échec malgré toute la bonne volonté de leurs zéloteurs. Pour la première, il n'existe aucun domaine de la vie d'une société où pour résoudre un problème d'aujourd'hui ou de demain, on reprend les solutions d'hier ou d'avant-hier qui avaient d'ailleurs fait la preuve de leurs insuffisances et justifié les réformes. Cette évidence est décrite dans de nombreux ouvrages pédagogiques sérieux. Le site de Philippe Meirieu propose de nombreuses réflexions intéressantes sur ce thème. Rappelons que tout n'a pas échoué, loin de là, et que les mesures prises depuis un an sont toutes, sans exception, régressives. Pour la seconde, l'analyse n'a pas été faite, sans doute parce que le phénomène est nouveau dans l'histoire contemporaine de l'école, mais aussi, parce qu'il se développe insidieusement, que ses manifestations sont vite absorbées par la ouate institutionnelle, que chaque échelon de la hiérarchie se protège, que le niveau du terrain reste largement marqué par une infantilisation et une déférence historiques que la vague des désobéisseurs, aussi significative soit elle, ne parvient pas à occulter. La parole reste toujours descendante, les échanges horizontaux ne sont pas opératoires et sont fortement contrôlés, le chef a toujours raison, les instruments du pouvoir perdurent (inspection traumatisante, notation, jugement, autorisation d'absence, absence de possibilité de remontées authentiques et de feedback vrai des réunions...).

Ces problèmes existaient avant 2007, ils étaient toutefois en voie de lente réduction, ils sont relancés et renforcés fortement depuis cette année scolaire.

Domages et problèmes

Les conséquences sont faciles à imaginer, elles sont incontestables si l'on veut bien prendre la peine d'écouter les gens, d'observer, de comprendre, d'analyser en quittant son statut de supérieur, si l'on prend le temps d'échanger sur les représentations du métier et du système de chacun... Mais plus personne n'a le temps. Le pilotage par les résultats ne laisse aucune place à la relation humaine et à la compréhension de la condition humaine. Le climat dans et autour des écoles s'est fortement dégradé. Lassitude, désenchantement, démobilitation, perte de l'esprit d'initiative, renforcement de la tendance à l'individualisme, déresponsabilisation, défaut d'idéal... Réponse formelle aux enquêtes et questionnaires. Tendance à améliorer les résultats aux évaluations. Ecœurement face à l'attitude consumériste d'un nombre croissant de parents et à la multiplication des procédures (plaintes, mails courantes) que l'on étouffe au nom d'un relativisme dévastateur et de l'obsession du « pas de vagues ».

Comme l'écrivaient Emmanuel Davidenkoff et Brigitte Pérucca dans leur livre passionnant qu'il faut lire et relire, « La République des enseignants », parce que les questions qu'il traite sont aujourd'hui exacerbées : «... **L'école est avant tout en quête de sens.** Pour les enseignants, la question des missions prime sur la revendication des moyens. Si les enseignants sont aujourd'hui orphelins de quelque chose, c'est bien d'un idéal politique. L'instituteur, le professeur de la fin du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle n'étaient pas des notables au sens traditionnel du terme mais par le respect qu'ils inspiraient : ils étaient porteurs d'un projet politique et social qui les dépassait et les transcendait. C'est ainsi qu'ils ont réussi à alphabétiser des millions d'enfants de paysans et d'ouvriers, et ce face à la concurrence de l'Eglise. Un siècle plus tard, la France est de nouveau confrontée à l'impérieuse nécessité de retrouver une cohésion nationale en intégrant tous ses enfants, y compris ceux issus de l'immigration. Les situations ne sont pas comparables, mais la réponse sera forcément de même nature : il s'agit de formuler un projet politique fort susceptible d'armer les nouveaux hussards de la République. **Le brassage des générations qui s'annonce ancre cette question d'actualité dans l'histoire.** » Le modèle ultralibéral autoritaire ne saurait en aucun cas répondre à ce besoin et il le prouve chaque jour. L'autoritarisme et le pilotage par les résultats, qui sont très liés dans la perspective ultra libérale en action, peuvent peut-être être efficaces dans l'industrie ou dans les banques. Dans le domaine de l'éducation, c'est l'intelligence et la sensibilité, la compréhension et l'accompagnement, la confiance et l'optimisme qui doivent prévaloir.

Pierre Frackowiak

A paraître aux éditions la « Chronique Sociale »,
« Pour une école du futur. Du neuf et du courage »
de Pierre Frackowiak avec une préface de Philippe Meirieu.



Le **SNUipp**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.